

**Ministère d'État aux Affaires urbaines** (Ministère d'État aux Affaires urbaines Canada). Le ministère a été créé en juin 1971 en vertu de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement (SC 1971, chap. 42). Il a pour mandat de mettre au point des moyens appropriés par lesquels le gouvernement fédéral peut influencer l'évolution du processus d'urbanisation au Canada, par l'intégration de la politique urbaine aux autres politiques, objectifs et programmes du gouvernement fédéral, de favoriser la collaboration dans le domaine des affaires urbaines avec les provinces et, par leur intermédiaire, avec les municipalités ainsi qu'avec les organismes privés et avec le public. Sous la direction du secrétaire et de deux secrétaires adjoints, le ministère est divisé en deux directions: Politique urbaine, chargée d'effectuer des recherches sur l'urbanisation et de déterminer les politiques et les objectifs fédéraux en matière d'urbanisme, et Opérations, chargée de la liaison avec les autres paliers de gouvernement et avec le public, des projets fédéraux particuliers en matière d'urbanisme, des communications et de l'administration interne.

**Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie** (Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie Canada). Ce ministère a été créé par le décret du conseil CP 1971-1695 du 11 août 1971, dans le but principal de formuler et d'élaborer des politiques concernant l'activité du gouvernement fédéral dans la mesure où celle-ci touche l'avancement et l'application des sciences et de la technologie. Il comprend une Direction de la politique, une Direction de l'industrie, une Direction universitaire, et une Division des services administratifs qui relève de la Direction des services unifiés. Le ministre s'occupe également de l'application de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada et est comptable au Parlement de l'activité de ce conseil.

**Ministère de l'Expansion économique régionale.** Ce ministère a été créé en 1969 (SRC 1970, chap. R-4). Il a pour objectif de faciliter la croissance économique et le relèvement social au Canada par le moyen d'ententes fédérales-provinciales, de programmes spéciaux et d'autres activités destinées à améliorer les possibilités de développement et les moyens d'y accéder dans diverses régions du pays. Son activité se divise actuellement en trois grands secteurs: ententes-cadres de développement, subventions à l'industrie et autres programmes.

Les ententes de développement signées par le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial portent sur 10 ans et permettent d'exercer une action concertée visant à la réalisation du potentiel socio-économique de diverses régions. Des activités spécifiques de développement sont exécutées aux termes d'ententes auxiliaires. De telles ententes ont été signées avec toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a institué un programme comparable. Les activités de développement visent entre autres l'exploitation forestière, l'agriculture, la pêche, les transports, le tourisme, l'industrie, les terres du Nord, l'exploitation minière et la planification.

La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR), adoptée en 1969 et prolongée jusqu'en 1981, prévoit l'octroi de subventions à l'industrie pour encourager la création, l'expansion et la modernisation d'entreprises manufacturières et de transformation dans des régions désignées couvrant toutes les provinces de l'Atlantique, le Manitoba, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que des parties de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique.

Des activités particulières sur le plan de l'aménagement rural sont exécutées dans le cadre de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA). Dans certaines provinces, un programme spécial de l'ARDA vise à relever la situation économique des personnes d'ascendance indienne. Le ministère s'occupe également de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui a pour objet de combattre la sécheresse et le mouvement des sols dans les Prairies.

Le ministre de l'Expansion économique régionale est comptable au Parlement pour la Société de développement du Cap-Breton. Il est conseillé par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique au sujet des politiques et programmes destinés à promouvoir l'essor économique et le relèvement social dans la région de l'Atlantique, et par le Conseil canadien de l'aménagement rural au sujet des politiques et programmes d'aménagement rural. Le ministère a son administration centrale à Ottawa, des bureaux régionaux à Moncton, Montréal, Toronto et Saskatoon, un bureau provincial dans la capitale de chaque province et divers bureaux locaux.

**Ministère des Finances** (Ministère des Finances Canada). Créé en 1869 par une loi du Parlement, ce ministère exerce ses fonctions actuelles en vertu de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10, version modifiée). Sa fonction principale est de conseiller le gouvernement sur les affaires économiques et financières du Canada. Son travail est réparti entre cinq directions. La Direction de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales aide à l'élaboration de la politique fiscale et au maintien du régime fiscal. Elle s'occupe de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les produits, de l'impôt sur le revenu des corporations et des relations internationales du Canada en matière de fiscalité. Les relations fiscales avec les provinces relèvent de la Division des relations fédérales-provinciales. La Direction administre également le programme de subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur la propriété publique et conseille le gouvernement au sujet des politiques de promotion sociale et de main-d'œuvre. La Direction des programmes économiques et des finances de l'État s'occupe de la mise en valeur des ressources, de divers programmes gouvernementaux de développement économique général